

PROCES VERBAL REUNION DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, M. PUECH

Pouvoirs de vote : Madame Evelyne PETIT donne pouvoir de vote à madame Nathalie GRIPPON, Madame Nathalie SAHUC donne pouvoir de vote à madame Marielle FERAL, Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absents : M. PRIVAT.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CATUSSE

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Résultat du dernier recensement de la population
- Opération Cœur de Village à Saint-Julien de Rodelle – demande subvention DETR
- Cession amiable de la voirie privée du Lotissement Le Causse à la Commune, pour le transfert dans le domaine public
- Enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et parcelles appartenant au domaine privé de la Commune
- Groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de débroussaillage – fauchage : adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive
- Programme des travaux de la voirie intercommunale pour 2025
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNNE madame Véronique CATUSSE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Une délibération sera prise en ce sens.

Résultat du dernier recensement de la population :

Monsieur le Maire présente le recensement de la population qui a eu lieu sur la Commune en 2024. La population de la Commune s'élève à 1.147 habitants dorénavant soit 90 habitants de plus qu'en 2018, soit une hausse de 9%. Plus de 55% de la population communale se situe dorénavant sur le secteur de Bezannes.

- 631 logements recensés : 484 résidences principales ; 82 résidences secondaires ; 65 logements vacants.

Chaque année sera comptabilisée par l'INSEE 1.5 % de la population en plus.

Opération Cœur de Village à Saint-Julien de Rodelle – demande subvention DETR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser une tranche complémentaire de valorisation du village située le long de la RD n° 20 depuis l'entrée du village en arrivant de Campuac jusqu'à la desserte du nouveau lotissement en direction de Bozouls. Ceci afin de résoudre le problème de sécurité soulevé par les riverains le long de cet axe très fréquenté, en mettant en place une liaison piétonnière douce végétalisée et paysagère.

Il indique également que ces aménagements permettront de réduire la vitesse dans la traversée du village de Saint-Julien de Rodelle, tout en contribuant à l'attractivité du village en embellissant ce secteur et mener ainsi à bien l'avant dernière partie du projet cœur de village (engazonnement, fleurissement, plantation, végétalisation). De créer un lien piéton fort et marqué, entre le patis à usage de parking, la salle des fêtes ainsi que depuis l'accès au nouveau lotissement vers Bozouls et ainsi permettre aux riverains et aux nombreux utilisateurs de la salle des fêtes de mieux se déplacer, en particulier la nuit, lors des nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année, en profitant des liaisons douces végétalisées créées sur la totalité de cette opération.

Le coût des travaux a été estimé à 107 000,00 € HT auxquels vient s'ajouter 17 000,00 € HT de frais d'honoraires.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses :

- Estimation Travaux :	107 000,00 €
- Honoraires Patrice CAUSSE :	17 000,00 €
Montant des travaux HT :	124 000,00 €

Recettes :

Subvention Etat DETR :	30 000,00 €
Subvention Conseil Départemental (20% du HT) :	24 800,00 €
Subvention Région Occitanie (20% du HT) :	24 800,00 €
Autofinancement HT :	44 400,00 €

Montant total des recettes :

124 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- de réaliser l'Opération Cœur de Village à Saint-Julien de Rodelle ;
- d'inscrire ces travaux au Budget ;
- de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron ;
- de valider le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur Lalle indique : s'il n'y a pas de subvention, compte tenu du contexte national, il sera difficile de faire cette opération.

Cession amiable de la voirie privée du lotissement Le Causse à la Commune, pour le transfert dans le domaine communal :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au courrier en date du 10 décembre 2024, Monsieur Christian BRALEY, lotisseur, accompagné de la convention bi partite entre la Mairie de Rodelle et lui-même en date du 27 novembre 2012, a demandé à la commune le transfert dans le domaine privé communal de la voie et des espaces communs du lotissement Le Causse situé à Bezannes Commune de RODELLE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine privé communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal peut donc approuver l'intégration de la voie et des réseaux dans le domaine privé communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Monsieur le Maire précise que :

- L'attestation de non contestation de la conformité de la totalité des travaux relatifs au Lotissement Le Causse, enregistré sous le numéro PA 01220113C3001M01, a été délivrée en date du 18 février 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- accepte le transfert à titre gratuit de la voirie du lotissement Le Causse ainsi que des réseaux collectifs situés sous la voie, à savoir :
 - Lotissement Le Causse : parcelle cadastrée section L numéro 772 d'une superficie de 157 m² et section L numéro 774 d'une superficie de 1 489 m²,

section L numéro 769 d'une superficie de 279 m² soit une contenance totale de 1 925 m².

Tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur, soit Monsieur Christian BRALEY.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement Le Causse à la commune.
- décide que la voirie du lotissement Le Causse sera transférée dans le domaine privé communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur CLAPIER signale de transférer la voirie des lotissements à la Communauté de Communes.

Monsieur LALLE demande d'attendre le prochain mandat, et signale que la CLET va diminuer.

Monsieur CLAPIER indique que le jour où la voirie est à refaire complètement, c'est la Communauté qui s'en chargera.

Enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et parcelles appartenant au domaine privé de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été faites, concernant des échanges sur plusieurs chemins ruraux. Monsieur le Maire indique que les échanges sont interdits : les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Il y a donc lieu de procéder à des ventes :

- vente par la Commune à Madame BESSOLES Yvonne de plusieurs chemins ruraux au lieu-dit La Tissanderie entourant sa propriété et sa maison d'habitation, pour une superficie totale de 2 705 m².
- vente par Madame BESSOLES de la parcelle cadastrée section B n° 961 d'une superficie de 2 860 m², située au lieu-dit Fijaguet.
- vente par la Commune de RODELLE à Monsieur PUECH Christian d'une partie du chemin rural qui borde ses parcelles section C n° 460, 456 et qui longe une maison propriété de Monsieur PUECH Christian section C n°461, pour une superficie totale de 519 m².
- vente par Monsieur PUECH Christian de 476 m² de terrain situé sur les parcelles cadastrées section C n° 462 et 467, celui-ci s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin de rétablir la continuité du chemin, cette portion de terrain sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la Commune.
- vente par la Commune de RODELLE à Monsieur et Madame BRUEL Samuel d'une partie du domaine public au lieu-dit Les Escabrins, qui est une portion de voie communale, jouxtant la parcelle section I n° 869, afin de régulariser la construction d'un petit bâtiment situé sur le domaine public. « La loi n° 2024-1343 du 9 décembre 2024 article 62 II a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le classement ou le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

- vente par la Commune de RODELLE à Monsieur et Madame GUEROULT Philippe d'une parcelle au lieu-dit Sarremejane section B n° 1089 d'une contenance de 102 m², afin de régulariser un état de fait, car ils utilisent et entretiennent depuis plusieurs années cette parcelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux, en application de l'article L 161-10-1 et -2 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- de procéder à l'aliénation des chemins ruraux et parcelles cités ci-dessus.

Cette enquête publique préalable aura lieu courant du mois de mars 2025, à la Mairie de RODELLE. Un commissaire enquêteur devra être désigné.

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes afférents à ce dossier.

Une délibération sera prise en ce sens.

Groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de débroussaillage – fauchage : adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs activités, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et les communes de Bozouls, d'Estaing, de Gabriac, de Montrozier et de Rodelle sont amenées à conclure des marchés de travaux en matière de débroussaillage et de fauchage. Considérant que ces entités partagent à la fois des besoins et des objectifs similaires et souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes. Considérant que la recherche d'économies d'échelle conduit les six entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe donc que les six entités décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes en procédure adaptée (article L2323-1 du Code de la commande publique) dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement. Chaque membre du groupement s'engage, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres du groupement, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée entre la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et la commune de Bozouls, la commune d'Estaing, la commune de Gabriac, la

commune de Montrozier et la commune de Rodelle pour les travaux de débroussaillage et fauchage sur leurs territoires respectifs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée,
- D'approuver le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un ou plusieurs cocontractants selon une procédure adaptée en application de l'article L2313-1 du Code de la commande publique.

Une délibération sera prise en ce sens.

Programme des travaux de la voirie intercommunale pour 2025 :

Monsieur le Maire : *Chaque année la Communauté de Communes nous aide à entretenir les voies communales. On va proposer à la Communauté de refaire la voirie du village de St Julien*

Travaux en cours et à réaliser :

Monsieur CLAPIER : *j'ai rencontré Mr Cabrolhier de Bozsport qui voudrait que soit ouvert le chemin reliant la Manserie au chemin de la Pradelle pour établir une liaison Rodelle/Sébrazac. Le club se propose de nettoyer le chemin. Je me suis rendu sur place et en effet le chemin a été fermé par Mr Braley de la Caussanie car il met des vaches qui naviguent sur la grande majorité des parcelles des deux côtés du chemin. J'ai appelé Mr Braley pour me faire confirmer que le chemin était fermé des deux côtés et je lui ai fait part de la demande de Mr Cabrolhier qui met en avant que le passage par la Caussanie n'est pas possible et de plus pas voulu par Mr Braley car on est sur du domaine privé.*

La solution pour permettre le passage de randonneurs ou vététistes et préserver le pacage des animaux serait de poser aux deux extrémités du chemin une grande barrière et un petit portillon.

Solution que Mr Braley ne prendra pas à sa charge.

La Commune va donc mettre en place des barrières et des portillons, le souci c'est que les gens vont se promener au milieu du troupeau.

M. LALLE : *c'est un chemin communal, il ne doit pas le fermer.*

Questions diverses :

Implantation Maison de la Chasse : la solution n° 2 a été retenue, ou les parkings sont face au portail, face à l'accès. M. CLAPIER a rendez-vous mardi sur place pour le bornage de la future station d'épuration. Coût étude et dépôt du permis de construire par la SICA Habitat Rural : 4.200 € TTC.

Emploi saisonnier : Monsieur LALLE : *suite aux galères de cette année, par rapport à l'entretien des différents villages, l'idée est de recruter un temps complet sur 6 mois, de mars à août ; nécessaire également pour l'entretien du Couvent. Cette dépense serait prise en charge par le budget du Couvent par le remboursement des salaires au budget communal. Etant donné que la majorité des investissements au Couvent sont terminés.*

Abri joueur à Laubarède : Monsieur CLAPIER : *Au moment des grosses gelées, un petit malin a laissé la fenêtre et la porte des toilettes ouverte donc tout a gelé. Il a fallu l'intervention d'un plombier. Désormais ils seront fermés l'hivers.*

PLUI : Suite à la réunion du 9 janvier dernier concernant la présentation de la première version du zonage réglementaire, par le bureau d'étude, Monsieur le Maire indique qu'ils ont annoncé entre 1 et 2 ha constructibles sur la totalité de la Commune. *Cela est inacceptable, concernant nos grands terrains, ils vont nous proposer une solution. Les élus doivent être soutenus et non la proposition de l'Etat.*

Suite à l'intention du Conseil Municipal d'acheter du terrain en haut de Rodelle pour construire un hangar pour le matériel communal, Monsieur LALLE indique : *que suite à la remarque du cabinet d'étude sur le PLUI, cela risque de poser problème. Il faut demander un CU opérationnel, pour savoir si ce projet est réalisable ou pas et savoir s'il y a les réseaux.*

Madame FERAL : *on a fait une proposition pour l'achat de deux parcelles 1ha 2 à 6.000 euros.*

Monsieur CLAPIER : *pour en avoir parlé avec les employés ils ne sont pas chauds du tout.*

Monsieur LALLE propose que l'on prenne l'avis des employés.

Laubarède : L'employé municipal a alerté la mairie sur la grande quantité d'eau au niveau notamment du City Park et sur toute la partie haute de Laubarède. Apparemment toutes les eaux pluviales de la maison voisine se déversent dans Laubarède. Cela pose un réel problème pour le sol du City Park. Monsieur LALLE a averti Monsieur CAUSSE, Paysagiste, de cette situation, il doit se rendre sur place.

Le drainage du City, s'il fonctionne, doit prendre une bonne partie de l'eau de pluie.

Arbre à couper à St Julien : Monsieur le Maire indique : *M. Miquel s'était engagé à signer la convention avec la Cté de Communes pour autoriser le passage des réseaux d'assainissement sur son terrain. La convention n'arrivait toujours pas, Julien et Fabien se sont rendus chez M. Miquel pour savoir où en était cette convention.*

Dans un premier temps M. MIQUEL en échange de sa signature souhaite obtenir du terrain constructible au PLUI. Une réunion est donc organisée en mairie. M. MIQUEL indique qu'il ne se rendra à cette réunion que si l'arbre (Noyer) présent sur le chemin communal qui borde le lotissement la Clé des Champs est coupé.

Demande l'installation d'un Food Truck hivernal sur la commune :

Monsieur LALLE présente la demande d'une habitante de Bezonnnes, concernant l'autorisation de venir avec son Food Truck sur le temps de l'hiver (de maintenant à mi-avril) à Bezonnnes, durant les jours de fermeture des restaurants voisins et également à Saint-Julien, afin d'apporter un service de plus à nos villages.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Mme JEAN et M. LEDORZE de Dalmayrac : Lecture de leur courrier par M. Le Maire, dans lequel ils demandent l'autorisation de bruler les branches des arbres élaguées par une entreprise mandatée par EDF, afin de dégager les lignes téléphoniques, situées dans le village de DALMAYRAC.

M. CLAPIER : *lui laisser un message pour lui indiquer que les employés viendront ramasser les branches.*

Moto club Villecomtal : M. Le Maire : *il ne passe plus par la côte des vignes, par contre vont passer vers Fijaguet.*

Le Conseil Municipal donne son accord pour le passage des motos des 11 et 12 juillet 2025.

Etat et comparatif : M. CLAPIER : *une fois l'année écoulée on fait l'état des différentes consommations.*

Ce qui est intéressant c'est de voir le changement par rapport à la maison du causse, du stade et de l'école. La consommation de l'école a progressé de 18% en raison de l'extension qui nous amène à chauffer 300m2 supplémentaires.

Celle de la maison du Causse et du stade est diminuée, mais reste élevée en raison des nombreuses activités du Foyer Rural.

Fréquentation du Couvent de Chantemerle : environ 700 nuitées de plus que l'année précédente et en nombre de personnes ont accueilli 1165 personnes, 42 locations avec une moyenne de 28 personnes. Provenance 44% de l'Aveyron 19 % de l'Occitanie.

Eclairage Public : cela ne va pas beaucoup bouger maintenant. Les variations d'une année sur l'autre cela va dépendre de la luminosité. On a bien divisé par deux la facture.

Radars pédagogiques : récapitulatif sur 3 ans, c'est stabilisé, toujours 2% à la marge, avec des vitesses excessives. On se retrouve dans les mêmes proportions. Relevé des deux nouveaux radars, côté sortie Sébazac et Ouest sortie côté Sanhes, vitesse maxi côté sortant Sébazac 103 Kms/h entrant 90, sortie vers Sanhes 105 entrant de Sanhes vers Bezannes 134 Kms/h.

Interventions des employés : Essentiellement sur Bezannes, puis St Julien, Lagnac, essentiellement la voirie, l'école, la salle des fêtes, Laubarède, le Couvent.

Maxime PUECH : *Le Club de Foot de St Julien a été contacté par un commercial pour la présentation de tondeuses automatiques, un robot, un devis a été fait.*

M. CLAPIER : *il faut savoir que le matériel tourne et il s'use, l'épareuse doit être réparée, également sur le tracteur, il y aura un peu d'investissement à faire.*

M. LALLE : *ce que dit Maxime il faut le regarder, il faut des exemples de communes qui ont ça. Il faut le regarder sérieusement.*

Panneaux à messages : Monsieur LALLE donne lecture du courrier qu'il a adressé à M. SEITE il y a environ une semaine, concernant les panneaux d'information à Bezannes et à Saint-Julien, qui n'ont jamais bien fonctionné.

« Nous avons bien reçu votre courriel en date du 11 décembre dernier retraçant toutes les péripéties liées à l'achat pour un montant de 14 756.50 euros TTC, de deux panneaux d'information.

En fait, force est de constater que jamais une solution efficace n'a été apportée et malgré un investissement conséquent pour notre commune, à ce jour aucun des deux panneaux ne fonctionne.

Vous incriminez sans arrêt la faiblesse des réseaux existants alors qu'à Bezonnès un relais concernant toute la zone en couverture 3G et 4G et compatible pour la 5G à venir, a été installé en 2022 et il donne satisfaction aux utilisateurs du secteur.

Vous auriez pu avant de procéder à cette vente vérifier que les réseaux existants étaient compatibles avec les panneaux proposés, sachant que nous avions demandé le remplacement des premiers panneaux qui ne fonctionnaient qu'en 2G.

Je note par ailleurs que vous n'avez pas répondu à la remarque de Monsieur PAUZIES (Directeur des relations avec les collectivités locales Aveyron Lozère) dans le courriel que vous a adressé mon adjoint, Jean-François CLAPIER en date du 25 novembre. Il lui avait dit que le réseau GSM-GPRS était l'équivalent de la 2G et mon adjoint vous demandait de confirmer.

Dans ces conditions et comme vous le proposiez dans votre mail en date du 15 mai dernier, on arrête de perdre notre temps, vous démontez et vous nous remboursez.

A défaut nous n'aurons d'autre choix que d'agir en justice à l'encontre de votre société. »
En attente de sa réponse.

Madame FERAL : *J'ai eu Mme De La Plaine au téléphone, le conseil d'école est prévu le 11 février, il faut voter avant fin février l'organisation du temps de travail, semaine de 4 jours où 4 jours et demi. A l'époque on avait suivi le choix des parents.*

VPI : M. CLAPIER : sera placé pendant les vacances de février ou un mercredi.

Adressage : Prochaine réunion le 3 février à 9h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.